

M. BICKERDIKE : Non, cela ne fut pas prouvé. Du consentement de la Chambre, j'établirai que cet animal était sain lors du débarquement et qu'il a subséquemment contracté la maladie. C'était une vieille vache. Seule, elle fut infectée après son débarquement en Ecosse. Ce fut le seul cas et c'est ce cas-là qui servit de prétexte pour proclamer l'embargo.

M. SPROULE : Il doit y avoir erreur, car on a dit que la maladie avait été constatée chez un bœuf expédié du Manitoba et mis à bord du "Monkseaton". Comment s'est-il changé en vache ?

M. BICKERDIKE : Le cas du bœuf transporté par le "Monkseaton" est un cas différent dont je m'occuperai. Leur propre inspecteur reconnu qu'il s'était trompé.

J'ai ici les détails qui se rapportent à l'exportation des bestiaux à bord du "Monkseaton". Mais, j'insiste sur fait que la commission anglaise de l'agriculture sait qu'il n'y a pas de contagion au Canada, ce que nous lui avons surabondamment prouvé. En réponse à l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule), je dirai que, même si on avait soupçonné que la contagion existait chez deux têtes de bétail parmi un million et demi, cela ne prouverait pas que les bestiaux canadiens sont infectés.

M. SPROULE : Je ne voudrais pas que l'honorable député (M. Bickerdike) comprenne que je soutiens que nos bestiaux étaient infectés, car je crois qu'il a été démontré de manière à dissiper tout doute qu'il ne s'agissait aucunement de cas de pleuro-pneumonie.

M. BICKERDIKE : Les exportateurs de bestiaux du Canada ressentent vivement l'injustice commise à leur égard. Bien qu'on puisse différer d'opinion au sujet des avantages à retirer de l'exportation d'animaux sur pied impropres à l'abatage immédiat afin de les engraisser à l'étranger, on est d'accord à dire que l'embargo équivaut à une déclaration attestant que les bestiaux canadiens sont infectés tandis qu'il n'y en a pas de plus sains dans l'univers. Voilà ce qui nous blesse. C'est une fausseté manifeste qu'il faut faire démentir à tout prix. Cette question n'est pas du domaine de la politique, et nous devrions tous nous donner la main pour revendiquer les droits des cultivateurs du Canada.

Le témoignage des spécialistes, des meilleurs professeurs de médecine vétérinaire atteste que nos troupeaux sont exempts de la contagion. J'ai par devers moi les déclarations des professeurs de l'université McGill, du professeur Smith, de Toronto, et de plusieurs autres spécialistes de l'ancien monde qui certifient que cette maladie est inconnue au Canada et que cet animal n'était pas infecté à son arrivée à Glasgow.

Je crois pouvoir dire sans crainte que, depuis quatorze ans, la commission anglaise de l'agriculture a dénaturé et dénaturé en-

core au moyen de subterfuges et d'équivoques, afin de perpétuer un régime de protection, non pas contre la contagion, mais contre la concurrence des animaux sur pied de la Confédération canadienne. Cela dure depuis 1892. Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a fait des démarches pour obtenir la suppression de l'embargo, mais il n'a pas réussi. Chaque fois, on a fait la sourde oreille. Ce refus persistant de tenir compte de tous ces témoignages, cette répudiation de tous les sages principes du commerce, ces dénis de justice à l'égard du Canada, cette solution malhonnête et déloyale de la question de l'importation des bestiaux canadiens, prouvent que ceux à qui nous avons affaire manquent des qualités qui font les hommes d'Etat, sacrifient les intérêts de l'empire dont le Canada est, au moins, un pilier important, ou sont indignes de remplir les postes élevés qu'ils occupent dans le ministère anglais, et que le peuple d'Angleterre devrait choisir la première occasion pour les obliger à modifier leur attitude insensée et déloyale.

M. BERGERON : Adoptée en dépit de la préférence que nous leur avons accordée.

M. BICKERDIKE : Oui, en dépit de cette préférence. Je prétends qu'ils maintiennent un régime de protection, mais non pas contre la contagion, et ils le savent, je m'en doute.

Il y a au Canada, beaucoup de personnes, et je suis du nombre, qui disent que l'embargo devra être maintenu, s'il y a une raison valable pour cela. Mais, auparavant, je ferai peut-être bien d'expliquer quand et pourquoi il a été mis.

Au mois de novembre 1892, le gouvernement anglais lança un décret ordonnant l'abatage dans un certain délai, au port du débarquement, de tous les bestiaux canadiens importés dans le Royaume-Uni. Jusqu'alors, on pouvait les transporter d'un endroit à l'autre. Cela permettait d'attendre un autre jour de marché, lorsque les prix étaient bas. Il se faisait aussi un commerce considérable de bestiaux d'engraissement (stockers), qu'on appelle, là-bas, des animaux à demi engraisés et que les cultivateurs d'Ecosse et d'Angleterre achetaient, nourrissaient et rendaient propres à l'abatage.

La raison de cette décision du gouvernement anglais était la prétendue découverte d'un cas de pleuro-pneumonie chez un animal importé du Canada en Ecosse. Après une enquête approfondie, il fut établi de manière à dissiper tous les doutes que cet animal avait contracté la maladie en Ecosse, après le débarquement. Depuis, des démarches fréquentes ont eu lieu afin de faire lever l'interdiction parce que la pleuro-pneumonie est une maladie inconnue parmi les troupeaux du Canada. Il fut aussi démontré à M. Gardiner, alors président de la commission anglaise de l'agriculture, que l'animal avait contracté cette maladie après son débarquement en Ecosse.